

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Marie-Pier Belley

<https://www.cadre21.org/membres/840f83721f4a70c1c4f65014>

Date d'obtention : 2024-09-20 13:11:18

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Que je ne peux pas fouiller sans le téléphone pour avoir accès aux preuves, mais que je peux quand même confisquer le téléphone pour le remettre aux policiers dès leur arrivée.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Je serai plus outillée et alerte lors de mes futures interventions. Celles-ci seront alors beaucoup efficaces qu'auparavant en suivant le protocole préétabli.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Il est important d'être bienveillant envers les élèves qui subissent ou qui sont les instigateurs. Une attitude accusatrice ou autoritaire ne ferait qu'augmenter le sentiment de culpabilité des personnes impliqués dans la situation.